



Conseils sur la vaccination contre le virus de la COVID-19
Messages de la Filière FIMARAD
21/01/2021

Pr. Christine Bodemer

OBJET : Message sur la vaccination contre le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) pour tous les patients atteints de maladies rares de la peau.

Chers patients, chers collègues, nous vous proposons ci-dessous les recommandations générales, et plus spécifiques à chaque groupe de maladies rares de la peau
Bonne lecture à vous, l'ensemble du réseau FIMARAD reste à votre disposition si questionnement pour un patient.

Recommandations générales à lire attentivement !

La campagne de vaccination contre le virus SARS-CoV-2 a été organisée simultanément dans tous les pays de l'Union Européenne.

- Les patients atteints de maladies rares n'ont pas de raison de ne pas envisager de se faire vacciner. La vaccination, même si elle relève du choix personnel de chaque individu, est aussi importante pour la protection de l'ensemble de la population, y compris des patients atteints de maladies rares de la peau.

Nous encourageons particulièrement la vaccination des patients souffrant de troubles pouvant affecter le système immunitaire et favoriser une forme sévère de la COVID19.

- Les "vaccins à ARNm" actuellement disponibles et ayant obtenu en France une AMM (laboratoires Pfizer-BioNtech et Moderna) sont des « vaccins tués », ce qui signifie qu'ils ne peuvent transmettre la COVID19. Le principe de ces vaccins à ARNm est schématiquement de ne cibler qu'une protéine du SARS-COV-2, en particulier celle à la surface du virus (spicule) qui lui permet de pénétrer dans les cellules et de les infecter. Ils ne devraient pas constituer un risque pour les patients atteints d'un déficit immunitaire et pour les patients qui suivent un traitement immunosuppresseur.

Par ailleurs il n'y a absolument aucun risque que l'ARN du vaccin puisse modifier d'une quelconque façon le génome d'une personne vaccinée qui est constitué d'ADN et non pas d'ARN.

Le vaccin Pfizer-BioNtech a une AMM (autorisation de mise sur le marché) à partir de l'âge de 16 ans, le vaccin Moderna à partir de l'âge de 18 ans.

L'heure actuelle nous ne disposons d'aucune donnée concernant la vaccination anti COVID19 dans la population pédiatrique.

- Les vaccins actuels sont cependant à réfléchir avec prudence, jusqu'à obtention de nouvelles données, chez les patients ayant fait une réaction anaphylactique grave (urticaire avec angioedème accompagnée de signes généraux, voir un état de choc) avec nécessité de port

sur soi de stylo d'adrénaline. Cette situation peut s'observer dans la population générale en dehors même d'une maladie rare de la peau. Ces patients sont à discuter au cas par cas avec leur médecin référent allergologue et dermato-allergologue. Les contre-indications actuellement chez les sujets allergiques pour une vaccination par un vaccin ARN sont : 1) des antécédents d'allergie à un des composants du vaccin (polyéthylène glycols et par risque d'allergie croisée polysorbate) ; 2) réaction anaphylactique lors de la première injection du vaccin à ARNm anti Covid19.

Attention les angioedèmes héréditaire sont dus à une accumulation de bradykinine dans les tissus, il ne s'agit donc pas de mécanismes allergiques. Il n'y a pas de contre-indication à une vaccination pour les patients qui souffrent de cette affection.

- A l'heure actuelle il est recommandé aux personnes vaccinées de poursuivre les mesures préventives générales de distanciation sociale (masques, lavage de mains, distanciation sociale etc...) applicables à la population générale. On ne peut en effet assurer, jusqu'à plus d'information, que ces personnes ne puissent transmettre le virus à des personnes non vaccinées.

En fonction de la disponibilité d'autres types de vaccins et du suivi de la campagne de vaccination, de nouvelles mises à jour de recommandations pourront être diffusées.

Ces recommandations sont issues d'un consensus des centres experts pour la prise en charge des patients avec une maladie rare de la peau, du réseau européen ERN-Skin. Les centres de références français de la filière FIMARAD font partie de ce réseau Européen et ont participé à la validation de ces recommandations en ligne aujourd'hui sur le site de l'ERN-Skin et sur le site de FIMARAD (www.fimarad.org).

Les experts ont élaboré leurs recommandations, en prenant en compte les spécificités et les traitements des patients atteints de maladies rares de la peau.

Vous pouvez consulter les recommandations plus spécifiques pour différents groupes de maladies rares cutanées ci-dessous. Dans chaque groupe des discussions au cas par cas peuvent être nécessaires.

Pour toute demande d'information complémentaire, quelle que soit votre maladie rare, n'hésitez pas à contacter l'équipe clinique du centre de référence qui prend en charge votre maladie rare.

Information récente

Un communiqué sur les conditions de vaccination prenant en compte les risques individuels indépendamment de l'âge a été diffusé le 15 Janvier 2020 par la DGOS (DGS-URGENT@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr ou dgs-urgent@dgs.mssante.fr).

Il a été décidé que les patients vulnérables à très haut risque, définis par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, pourront être vaccinés de manière progressive, à compter du 18 janvier. Il s'agit des patients :

- Atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- Atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- Transplantés d'organes solides ;
- Transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- Atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- Atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection ;
- Atteints de trisomie 21.

Pour nos maladies rares dermatologiques les patients retenus prioritaires sont les suivants

- 1) Tous les patients vulnérables à très haut risque défini ci-dessus (comme pour tout individu).
- 2) Les patients atteints de maladies bulleuses auto-immunes âgés de plus de 75 ans, ou âgés de moins de 75ans recevant des traitements immunosuppresseurs et/ou une corticothérapie générale prolongée.
- 3) Les patients atteints d'Incontinentia Pigmenti.
- 4) Les patients atteints d'Epidermolyses bulleuses héréditaires sévères (en particulier les formes sévères d'EBDR).

Les experts ont élaboré leurs recommandations, en prenant en compte les spécificités et les traitements des patients atteints de maladies rares de la peau.

Conformément à la loi, la vaccination reste cependant subordonnée au choix de chaque individu.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter le dermatologue qui assure votre suivi médical, par courriel, fax ou téléphone.